

## 👉 **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2011**

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

### **PRÉSENTS**

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, MME NDOMBELE NEMBAMBA (ZANARDO CAMARA) (arrivée à 19 h 21), M. KAREB, MME DODOTE, M. VISEUR, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE, M. KAPLAN, M. RATOUCNIAK, M. BUESSARD.

Arrivée de Madame NDOMBELE NEMBAMBA à 19h21 lors de l'examen du point n°4

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS**

Monsieur KALFON qui a donné pouvoir à Madame DODOTE.  
Monsieur GUILIANI qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU.  
Madame MONIER qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE.  
Madame ROTOMBE qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK.  
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES.

Sortie de Monsieur KAPLAN lors des votes sur les points n° 6 et 7.  
Sortie de Monsieur KAREB lors des votes sur les points n° 6, 7, 8 et 9.  
Sortie de Madame CERQUEIRA lors du vote sur le point n° 9.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

Monsieur CLASSE, Madame NOUVION.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Abdoul KAREB.

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011 À L'UNANIMITÉ**

### **PRISE D'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

#### **1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

**VU** les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant,

**CONSIDÉRANT** que par lettre du 16 mai 2011 adressée à Monsieur le Maire de Noisiel, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine PARODI, élu le 9 mars 2008 sur la liste « NOISIEL NOUVEAU SOUFFLE » a présenté sa démission au Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que cette démission est devenue effective au 17 mai 2011,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

**CONSIDÉRANT** que par courriers reçus respectivement en Mairie les 14 juin 2011 et 25 juin 2011, Monsieur Jean-Marc GEORGES et Madame Nathalie GRASSELLI, les suivants de liste, ont informé de leur refus de siéger au Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de Monsieur Armand BUESSARD domicilié 2 rue Jean Jaurès à Noisiel, par courrier reçu en Mairie le 12 juillet 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Antoine PARODI et de l'installation de Monsieur Armand BUESSARD né le 10 novembre 1959 à Avoine (37) domicilié 2, rue Jean-Jaurès à Noisiel, dans ses fonctions de Conseiller municipal,

**DIT** que Monsieur Armand BUESSARD figure ainsi au 33<sup>e</sup> rang du nouveau tableau du Conseil municipal.

## **2) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

**VU** la délibération du 28 mars 2008 portant constitution et composition des commissions municipales modifiée par les délibérations du 6 février 2009, du 27 septembre 2010, du 15 novembre 2010 et du 4 février 2011,

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Antoine PARODI du Conseil municipal de Noisiel et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de certaines commissions,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNE** Monsieur Armand BUESSARD en remplacement de Monsieur Antoine PARODI au sein de la commission Finances, de la commission Animation, de la commission Travaux, Bâtiments, voirie et espaces verts et de la commission Urbanisme,

**APPROUVE** le nouveau tableau des commissions annexé à la présente délibération.

## **3) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE À NOISIEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 18 avril 2008 portant désignation des membres de droit du Conseil d'administration de l'association Comité de Jumelage à Noisiel, modifiée par les délibérations du 27 septembre 2010 et du 15 novembre 2010,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux statuts de l'Association Comité de Jumelage à Noisiel, le conseil d'administration de l'association comprend comme membres de droit le maire de Noisiel, le maire-adjoint ou conseiller municipal chargé de la mise en place des jumelages sur la Ville et sept conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Antoine PARODI du Conseil Municipal de Noisiel et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de Jumelage à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNE** comme membre du Conseil d'administration de l'association Comité de Jumelage à Noisiel Monsieur Armand BUESSARD en remplacement de Monsieur Antoine PARODI.

## **4) MODIFICATION DE LA LISTE DES COMPÉTENCES DU SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE DU VAL-MAUBUÉE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5333-4-1, L.5211-17, L.5210-1-1 et L.5216-5,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 1984 autorisant la création du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée – Val-Maubuée,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 30 et 32, autorisant les SAN à se transformer en Communauté d'agglomération à condition de modifier leurs compétences pour exercer celles prévues à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'agglomération nouvelle du Val-Maubuée en date du 30 juin 2011 portant modification de la liste des compétences du SAN du Val Maubuée,

**CONSIDÉRANT** le projet de transformation du San en communauté d'agglomération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, ARRÊTE** la liste des compétences du Syndicat d'Agglomération Nouvelle, ainsi que suit, sans préjudice des compétences déjà détenues :

### **1) En matière d'actions de développement économique :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

### **2) En matière d'équilibre social de l'habitat :**

⇒ Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Réalisation d'études sur l'habitat et sur le peuplement
- Gestion d'un observatoire de l'habitat
- Coordination des acteurs du logement sur le territoire
- ⇒ Actions et aides financières en faveur du logement social :
- Aides directes aux organismes de logement social ayant un parc de logements sur le territoire du Val Maubuée pour des opérations de construction ou de réhabilitation.
- Garantie d'emprunts aux organismes de logement social pour les opérations de construction ou de réhabilitation de leur parc de logements.
- ⇒ Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
- Soutien aux associations à caractère intercommunal œuvrant pour l'hébergement des personnes défavorisées et pour le développement des structures d'hébergement.
- ⇒ Amélioration du parc immobilier bâti :
- Aides directes aux propriétaires occupants ou aux bailleurs privés pour l'amélioration des logements, dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de l'efficacité thermique, de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou pour développer l'offre de logements locatifs destinés à des ménages à revenu modeste.
- ⇒ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

### **3) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (élaboration d'un PCET).

**PRÉCISE** que sont considérés comme présentant un caractère intercommunal les actions, dispositifs et organismes susceptibles de bénéficier à l'ensemble des habitants du Val Maubuée ou qui couvrent le territoire du Val Maubuée.

## **5) PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1, L.5216-5, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5211-17,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 30 et 32, autorisant les SAN à se transformer en Communauté d'agglomération à condition de modifier leurs compétences pour exercer celles prévues à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée en date du 30 juin 2011 portant modification de la liste des compétences du SAN du Val Maubuée,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée en date du 30 juin 2011 portant transformation du SAN du Val Maubuée en Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel en date du 26 septembre 2011 portant modification de la liste des compétences du SAN du Val Maubuée,

**CONSIDÉRANT** la Commission générale du 9 septembre 2011 portant sur la proposition de transformation du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée en communauté d'agglomération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS,**

**DÉCIDE** la transformation du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée Val-Maubuée à compter du 31 décembre 2011,

**ADOpte** le projet de statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-La-Vallée Val-Maubuée, tel qu'il figure en annexe jointe à la présente délibération

## **6) CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL À TEMPS PARTIEL ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU**, la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU**, le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'Association Noisiel Jeunes de gérer les aspects administratifs et comptables consécutifs à la cessation de ses activités au 1<sup>er</sup> septembre 2011,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Municipalité d'aider l'Association Noisiel Jeunes pour lui permettre de clôturer les dossiers administratifs liés à la cessation de ses activités, par la mise à disposition temporaire d'un agent territorial à temps partiel,  
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB et de Monsieur KAPLAN),**

**APPROUVE** la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention temporaire et tous les documents y afférents.

#### **7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2011,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB et de Monsieur KAPLAN),**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Décision		Soit
		Présente -	+ +	
Rédacteur Principal	1		+ 1	2
Rédacteur	7	- 1		6
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> classe	21	- 1		20
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	111		+ 3	114
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps incomplet	12	-2		10

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2011 et suivants.

#### **8) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

**VU** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 juin 1994,

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**CONSIDÉRANT** que par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 1994, la Commune de Noisiel a créé la taxe sur l'électricité sur le territoire communal et fixé le taux à 5% à appliquer sur le coût de la facture d'électricité à compter du 1er juillet 1994, que cette taxe est perçue trimestriellement, en recettes de fonctionnement pour un montant de 112 000 € pour l'année 2010,

**CONSIDÉRANT** que l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communales sur la

consommation finale d'électricité, que désormais, le calcul de la taxe est établi par rapport à un barème basé sur la quantité d'électricité consommée, et auquel il est appliqué un coefficient multiplicateur,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur, que pour l'année 2011, un coefficient de 5 est appliqué pour la Commune de Noisiel, selon un dispositif transitoire, n'engendrant pas une baisse du montant de la taxe pour la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 sur le maintien du coefficient multiplicateur pour application sur l'année 2012 et les suivantes, que le coefficient multiplicateur peut être compris entre 0 et 8 pour les communes, qu'il est proposé de le maintenir à 5,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB),**

**MAINTIENT** à 5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2012 et les années suivantes.

**APPLIQUE** le coefficient fixé aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Noisiel,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **9) RÉTROCESSION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU SAN DU VAL-MAUBUEE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE L'ALLEE-DES-BOIS**

**VU** la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'accord de la Commune en date du 25 octobre 2010 pour une cession à l'€ symbolique, avec prise en charge, par le San du Val Maubuée, des frais liés au dossier,

**VU** le plan de division élaboré par le Cabinet Millard, géomètre expert à Chelles,

**CONSIDÉRANT** le projet du San du Val Maubuée d'aménagement d'une aire de jeux sur l'Allée des Bois, quartier des 2 parcs, à côté de l'école primaire de l'Allée des Bois,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de céder la partie de parcelle concernée par ledit aménagement, à savoir, l'emprise foncière cadastrée AK n°102 partie, pour une superficie de 250 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme du 01 septembre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR (sortie de Madame CERQUEIRA et de Monsieur KAREB)**

**AUTORISE** la cession au profit du San du Val-Maubuée de l'emprise foncière cadastrée AK n°102 partie, pour une superficie de 250 m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** les limites foncières proposées à la rétrocession telles que figurées sur le plan joint à la présente.

**DIT** que la cession sera réalisée à l'Euro symbolique ; le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge du Sandu Val-Maubuée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

#### **10) RÉTROCESSION PAR LE SAN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARTIE DE L'ANCIEN COURS DU BUISSON ENTRE LA RÉSIDENCE CÔTÉ PARC ET LE PLATEAU D'EPS**

**VU** la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Plan d'aménagement de zone de la Zone d'aménagement concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlots B0 et B2,

**VU** le projet communal d'aménagement paysager, en accompagnement de l'aménagement du plateau d'EPS de la Ferme-du-Buisson, sur l'ancien Cours du Buisson,

**VU** l'accord du San du Val-Maubuée pour une rétrocession de l'ensemble à l'€ symbolique, avec prise à sa charge, des frais liés au dossier,

**VU** le plan de division élaboré par le cabinet Millard, géomètre expert à Chelles,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des parties de parcelles concernées par ledit aménagement, à savoir, les emprises foncières cadastrées AB n°508 partie, pour une superficie de 537 m<sup>2</sup> et AE n°179 partie, pour une superficie de 511 m<sup>2</sup>, soit en totalité 1.048 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme du 01 septembre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition auprès du SAN du Val Maubuée des emprises foncières cadastrées AB n°508 partie, pour une superficie de 537 m<sup>2</sup> et AE n°179 partie, pour une superficie de 511 m<sup>2</sup>, soit en totalité 1.048 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** les limites foncières proposées à la rétrocession telles que figurées sur le plan joint à la présente,

**DIT** que l'acquisition sera réalisée à l'€ symbolique ; le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge du San du Val-Maubuée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

#### **11) CESSION PAR LE SAN DU VAL-MAUBUÉE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU LOCAL COMMUN RÉSIDENTIEL DES TILLEULS**

**VU** la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la lettre du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée en date du 25 juillet 2011 répondant favorablement à la demande de la Commune de lui transférer la propriété du LCR des Tilleuls et donnant son accord pour une cession à l'€ symbolique, avec prise à sa charge, des frais liés au dossier,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir le LCR des Tilleuls pour des raisons pratiques, de gestion et d'entretien,

**CONSIDÉRANT** que le terrain d'assiette et les bâtiments qui y sont situés (groupe scolaire des Tilleuls, centre d'accueil, logements de fonction) sont déjà propriété de la commune, par transfert des équipements de proximité acté auprès de Maître Cochet en date du 23 octobre 2007 ; ledit LCR restant le seul bâtiment propriété du SAN,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme du 01 septembre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'acquisition du local commun résidentiel des Tilleuls, sis 41, allée Voltaire, sur la parcelle AI n°100, déjà propriété de la Commune.

**DIT** que la cession sera réalisée à l'euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge du SAN du Val Maubuée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

#### **12) RÉTROCESSION FONCIÈRE DES VOIRIES TERTIAIRES DE LA REMISE-AUX-FRAISES**

**VU** la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot D3,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2009 décidant de recourir à la procédure de transfert d'office des voiries tertiaires de la Remise aux Fraises dans le domaine public communal et d'ouvrir l'enquête publique afférente,

**VU** le projet de délimitation des espaces à rétrocéder, élaboré par le Cabinet Marmagne, géomètres à Lagny-sur-Marne,

**VU** l'accord de la SA HLM France Habitation en date du 25 août 2011,

**VU** l'avis des Domaines en date du 22 juin 2011,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt toujours manifeste, pour la commune, de clarifier la limite des espaces publics de ceux privés,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt toujours manifeste, pour la commune, de classer dans le domaine public communal les voiries tertiaires, ouvertes à la circulation publique, de la Remise aux Fraises,

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe des membres du conseil syndical de la Remise aux Fraises sur ledit projet,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de recourir à une procédure d'acquisition amiable, plutôt qu'à une procédure de transfert d'office, dans la mesure où les espaces à rétrocéder n'appartiennent qu'à un seul et même propriétaire, à savoir la SA HLM France Habitation,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme du 01 septembre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**ABROGE** la délibération du 15 mai 2009 décidant le recours à la procédure du transfert d'office des voiries tertiaires de la Remise aux Fraises dans le domaine public communal et l'ouverture de l'enquête publique afférente

**APPROUVE** les limites foncières proposées à la rétrocession telles que figurées sur le plan joint à la présente.

**AUTORISE** l'acquisition amiable de l'emprise foncière revenant à la Commune et cadastrée AC n°154p, pour une superficie de 15.056 m<sup>2</sup>.

**DIT** que l'acquisition amiable sera réalisée à l'Euro symbolique ; le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec le dossier.

### **13) BILAN DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2010/2011 ET PRÉSENTATION DU PEL 2011/2012**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la signature du Projet éducatif local en juin 2001.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de se faire aider financièrement dans la réalisation des actions à destination des enfants de trois à seize ans sur le temps extra et péri scolaire.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER maire-adjointe, chargée de l'Éducation et de la Culture,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le contenu du Projet éducatif local 2011/2012

- Atelier ludothèque.
- Atelier arts plastiques.
- Atelier modelage
- Atelier céramique
- Atelier couture
- Atelier cerf-volant
- Atelier sports (motricité et jeux collectifs).
- Atelier initiation aux arts martiaux
- Atelier Jardinage
- Atelier arts du cirque
- Atelier du patrimoine
- Atelier danse, hip-hop
- Atelier technologie en s'amusant
- Atelier Lecture de contes
- Atelier initiation aux échecs
- Ateliers initiation à l'astronomie
- Conseil municipal d'enfants
- Accompagnement à la scolarité par le service éducation.
- Partenariat service éducation, service périscolaire et service des Sports pour des ateliers sur les petites vacances (Toussaint, Février et Printemps) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers les subventions s'y rapportant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales ainsi que tous documents qui seront liés au Projet Educatif Local.

#### **14) ACTIONS ÉDUCATIVES INNOVANTES - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES JULES-FERRY ET FERME-DU-BUISSON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** les projets présentés par les écoles élémentaires Jules Ferry et La Ferme du Buisson, pour l'année 2010/2011,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Municipalité d'accorder une aide aux Projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes présentés par les écoles élémentaires

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission Education, après examen de ces projets, d'attribuer les subventions suivantes :

\* Ecole élémentaire Jules Ferry : 1 000 €

Projet « Jules Ferry Danse »

\* Ecole élémentaire La Ferme du Buisson : 1 000 €

Projet « Approche du cirque contemporain à l'école »

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER maire-adjointe, chargée de l'Éducation et de la Culture,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions pour les Projets d'actions éducatives ou Actions éducatives innovantes.

**DIT** que sera prélevée sur le budget communal 2011, Chapitre 11, Fonction 212, Article 6574, Enveloppe 7593, la somme de 1 000 € qui sera versée sur le compte de coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry

**DIT** que sera prélevée sur le budget communal 2011, Chapitre 65, Fonction 255, Article 6288, Enveloppe 53600, la somme de : 1 000 € qui sera versée sur le compte de coopérative scolaire de l'école élémentaire de La Ferme du Buisson

#### **15) SORTIES SCOLAIRES, REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARKING**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les justificatifs adressés par les écoles élémentaires de l'Allée des Bois, Jules-Ferry et Les Tilleuls,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de rembourser les écoles des frais de stationnement du car lors des sorties scolaires,

**CONSIDÉRANT** la volonté Municipale dans la prise en charge des sorties scolaires, d'attribuer les subventions suivantes :

\* Ecole élémentaire de l'Allée des Bois : 58 €

\* Ecole élémentaire Les Tilleuls : 40 €

\* Ecole élémentaire Jules Ferry : 70 €

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER maire-adjointe, chargée de l'Éducation et de la Culture,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions au titre du remboursement des frais de parking.

**DIT** que sera prélevée sur le budget communal 2011, Chapitre 65, Fonction 212, Article 6574, Enveloppe 7593, la somme de :

\* 58 € qui sera versée sur le compte de coopérative scolaire de l'école élémentaire de l'Allée des Bois

\* 70 € qui sera versée sur le compte de coopérative scolaire de l'école élémentaire de Jules Ferry

\* 40 € qui sera versée sur le compte de coopérative scolaire de l'école élémentaire des Tilleuls

#### **16) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ÉCOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLÉE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 6 juin 2011, de l'Association « Ecole de Cambodgien de Marne-la-Vallée »,

**CONSIDÉRANT** que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et de culture Khmères,

**CONSIDÉRANT** que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER maire-adjointe, chargée de l'Education et de la Culture,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié

**17) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION FRANCO-FORMOSANE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 30 mai 2011, de l'Association Franco-Formosane,

**CONSIDÉRANT** que l'association Franco-Formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et de culture chinoises,

**CONSIDÉRANT** que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER maire-adjointe, chargée de l'Education et de la Culture,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la commune de Noisiel

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié

**18) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE CHAMPS/NOISIEL FNACA (FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

**VU** l'adoption du budget primitif 2011 par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2011,

**VU** l'adoption de l'attribution dans le cadre du budget primitif 2011, de subventions aux associations, par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 Mars 2011, et notamment la constitution d'une provision de subventions,

**CONSIDÉRANT** la demande d'attribution d'une subvention du Comité de Champs-Noisiel de la Fnaca,

**CONSIDÉRANT** la volonté communale, de soutenir l'action de cette association au regard de ses activités pour contribuer au bon déroulement des cérémonies protocolaires (11 Novembre, 19 Mars et 8 Mai),

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 12 septembre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'attribuer au Comité de Champs-Noisiel de la Fnaca une subvention exceptionnelle pour les frais engendrés lors des manifestations.

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 185 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011, au chapitre 65, nature 6574, fonction 025.

**19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION VOVINAM VIET VODAO NOISIEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**VU** l'adoption du budget primitif 2011 par le Conseil municipal lors de la séance du 25 mars 2011,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Vovinam Viet Vodao Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Noisiel d'encourager la participation des membres des clubs aux compétitions auxquelles ils ont accédés grâce à leur performance sportive,

**CONSIDÉRANT** que par cette participation, l'association Vovinam Viet Vodao Noisiel représente la ville de Noisiel au niveau international,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Sports du 22 juin 2011,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 4 juillet 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, conseiller délégué aux Activités sportives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Vovinam Viet vo dao Noisiel une subvention exceptionnelle pour participer aux frais engendrés par la qualification d'un de ses membres aux championnats du monde, **FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 400 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011 au chapitre 65, nature 6574, fonction 414.

**20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE GÉRARD-DE-NERVAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**VU** l'adoption du budget primitif 2011 par le Conseil municipal lors de la séance du 25 mars 2011,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association sportive du lycée Gérard-de-Nerval,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Noisiel d'encourager la participation des élèves de cette association aux compétitions de niveau national auxquelles ils ont accédés grâce à leur performance sportive,

**CONSIDÉRANT** que par cette participation, l'association sportive du lycée Gérard-de-Nerval représente la Ville de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Sports du 22 juin 2011,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 4 juillet 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, conseiller délégué aux Activités sportives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDER** d'attribuer à l'association sportive du lycée Gérard-de-Nerval une subvention exceptionnelle pour participer aux frais engendrés par la qualification des équipes de gymnastique acrobatique aux championnats de France UNSS 2011.

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 300 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011 au chapitre 65, nature 6574, fonction 414.

**21) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2011,

**CONSIDÉRANT** que l'étude portant sur la possibilité de reprendre en gestion communale le centre de médecine sportive fait apparaître que cette décision n'est plus envisagée pour l'année 2011.

**CONSIDÉRANT** que les activités du centre de médecine sportive restent en conséquence de la compétence de l'Office municipal des sports jusqu'à la fin de l'année civile 2011,

**CONSIDÉRANT** que l'association doit pouvoir bénéficier des fonds nécessaires pour assurer les activités jusqu'à la fin de l'exercice 2011,

**CONSIDÉRANT** que cette hypothèse avait été envisagée lors du vote du budget primitif 2011 et que le montant de ces fonds avait été inscrit dans l'enveloppe « provision pour subventions aux associations »,

**CONSIDÉRANT** que cette enveloppe est encore provisionnée à ce jour de 16 721 €,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Sports du 7 septembre 2011,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 12 septembre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, Conseiller Délégué aux Activités Sportives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Office Municipal des Sports de Noisiel une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2011,

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 9 215 €,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011, au chapitre 65, nature 6574, fonction 414.

**22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ASAN JUDO**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2011,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Asan Judo,

**CONSIDÉRANT** que l'incendie du parking situé sous le gymnase du Cosom a entraîné la fermeture exceptionnelle dudit gymnase,

**CONSIDÉRANT** que cette fermeture a entraîné une perte d'usage des locaux de stockage du matériel pédagogique et des documents administratifs de l'association Asan Judo,

**CONSIDÉRANT** les difficultés entraînées par la perte d'usage de ce lieu pour les bénévoles de l'Asan judo,

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêtent les activités sportives proposées par l'Asan Judo aux Noisiéliennes et aux Noisiéliens,

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe « provision pour subventions aux associations », inscrite au budget primitif 2011 de la Ville de Noisiel et prévue à cet effet, est encore provisionnée à hauteur de 16 721 €,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Sports du 7 septembre 2011,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 12 septembre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, conseiller délégué aux Activités sportives,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Asan Judo une subvention exceptionnelle pour acquérir du matériel de stockage,

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 400 €,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011, au chapitre 65, nature 6574, fonction 414.

### **23) CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE MULTISPORTS TERRITORIALE – CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 100-2 du Code du sport,

**VU** le budget primitif 2011,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil général apporte son soutien aux écoles multisports pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les engagements réciproques du Département et de la commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel respecte les obligations de la commune liées à l'octroi de la subvention telles qu'elles sont définies par les articles 2 et 4 de la convention,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission sport du 7 septembre 2011,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 12 septembre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, conseiller délégué aux Activités sportives,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE**, la « convention pour le fonctionnement d'une école multisports territoriale », entre la commune de Noisiel et le Conseil général de Seine-et-Marne,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

### **24) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOISIEL SUR LE PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL DE SANTÉ DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE**

**VU** la loi relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et le décret du 18 mai 2010,

**VU** le projet de Plan stratégique régional de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 6 juin 2011,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de consultation du Plan stratégique régional de santé imposées par l'Agence régionale de santé pour les collectivités sont réductrices d'une démocratie sanitaire qui devrait jouer à plein, pour faire de tous les acteurs locaux des collaborateurs du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan stratégique régional de santé est subordonné à la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST), imprimant, sous le vocable d'« efficacité », une logique comptable, de rationnement des soins, de rationalisation des dépenses, de performance économique, contraire au droit à la santé pour tous ;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de diagnostic sur l'état de santé et l'offre de soins, le Plan stratégique régional de santé reste accolé au Schéma régional d'organisation sanitaire de troisième génération (SROS III) qui était déjà en deçà des besoins ;

**CONSIDÉRANT** que la référence à la redéfinition de la place des « offreurs » ouvre délibérément tout le système de santé à une démarche libérale, au secteur privé, dans le même temps où prévaut l'insuffisance de moyens donnés aux priorités affichées, au secteur public ;

**CONSIDÉRANT** l'attachement à un service public de qualité qu'il convient de renforcer et moderniser, et la nécessité de coopérations scientifiques entre établissements publics, à l'encontre de fusions, a fortiori avec le secteur privé ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan stratégique régional de santé n'apporte pas de réponse satisfaisante aux inégalités sociales, aux déséquilibres territoriaux observés et aux besoins essentiels des populations ;

**CONSIDÉRANT** les attendus du Conseil général de Seine-et-Marne mettant en exergue la non-prise en compte dans le Plan stratégique régional de santé des spécificités départementales, entre autres :

- le plan départemental en faveur de la démographie médicale est ignoré ;
- certains risques sont sous-estimés (environnement, pollution, proximité de deux plates-formes aéroportuaires, centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, zones d'activités dangereuses...) ;
- l'absence d'investissements pour la formation, d'appui universitaire (CHU) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du Conseil régional d'Ile-de-France sur le Plan stratégique régional de santé, du fait notamment d'absence de réponses à la mesure sur des thématiques fondamentales : le traitement des addictions, de la santé mentale et de la psychiatrie, de la santé des jeunes, de la prise en charge du vieillissement et du handicap, des coopérations entre établissements publics, des conditions de travail des personnels... ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan stratégique régional de santé est traité en dehors des grands enjeux d'aménagement du territoire (SDRIF, Grand Paris) ;

**CONSIDÉRANT** l'opposition aux fermetures de services et aux réductions d'effectifs pour des raisons strictement comptables et en application de la Révision Générale des Politiques Publiques ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, autour de l'université Paris-Est/Marne-la-Vallée, d'un CHU multipolaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de l'émergence d'une véritable démocratie sanitaire permettant à l'ensemble des acteurs, à la Région, dans le département et sur le bassin de santé, d'être parties prenantes de l'élaboration du Plan stratégique régional de santé et du Projet régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** les délibérations antérieures adoptées pour bénéficier, sur notre bassin de santé :

- d'un hôpital public de plein exercice à Jossigny,
  - d'un pôle de santé public, en annexe, sur le site de Lagny,
  - d'un maillage du territoire en équipements sanitaires diversifiés,
- et celle du refus de privatisation du service public de la radiothérapie à Lagny ;

**CONSIDÉRANT** l'action de la municipalité de Noisiel en faveur de l'égal accès de tous à un service de santé de qualité ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjointe chargée de la petite enfance, de la famille et de la santé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,**

**DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

**DEMANDE** que l'adoption de ce plan soit repoussée à la fin 2011 afin d'élargir la concertation dans le cadre d'une conférence du bassin de santé, et que les avis déjà présentés et ceux qui en découleront.